



## Arret de travail et congés payés

-----  
Par Cricri49

Bonjour,

mon mari suite a son opération de l'épaule le 1er décembre est en arrêt de travail jusqu'au 28 février .

Comment cela se passe pour les congés payés (paiement et prise des congés ? Mon mari travail dans le BTP

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Les congés payés seront calculés à son retour dans l'entreprise .

Il y aura d'un coté les congés acquis avant l'arrêt de travail qui pourront être reportés à la reprise dans une limite de 15 mois .

Et de l'autre les congés acquis pendant l'arrêt à raison de deux jours par mois qui eux devront être pris dans un délai de 15 mois.

M'enfin si ce n'est pas un arrêt de plus d'un an, ces règles auront peu d'impact .

Je vous conseille néanmoins de faire une recherche sur le site de la caisse de congés dont il dépend pour en apprécier les modalités plus précisément .

Pour le reste c'est toujours l'employeur qui décide des périodes de congé de l'employé en dernier ressort moyennant un délai de prévenance d'un mois .

Et sauf rupture de contrat, ils n'ont pas vocation à être payés .